

➤ À la mer ! À la montagne ! En ville !
➤ Toute l'année !

➤ En France ou en Europe !
➤ En solo, en couple ou entre potes !

Pour vos jeunes salariés, pour vos enfants, pour tous les jeunes de 18 à 25 ans

C'est quoi ? Départ 18:25 propose toute l'année **un large choix de séjours adaptés à vos envies et à votre budget ! ;)**

En plus des tarifs avantageux proposés sur le site **depart1825.com**, **vous pouvez bénéficier d'une aide de l'ANCV**. Elle finance jusqu'à **80 % du coût de votre séjour**, dans la limite de 250 € par personne et par an. Elle est directement déduite du prix à payer, avec 50 € minimum restant à votre charge.

Pour qui ?

Tout jeune résidant en France et âgé de 18 à 25 ans à la date du départ peut réserver un séjour.

L'**aide financière** est attribuée sous condition de **ressources** ou de **statut** :

Ressources

Attester d'un Revenu Fiscal de Référence inférieur à 17 280 €/an pour 1 part fiscale (dans votre avis d'imposition ou celui de votre foyer)

OU

Statut

Être soit :

- Le titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours ou échu depuis moins de 3 mois ;
- Le titulaire d'un contrat de professionnalisation en cours ou échu depuis moins de 3 mois ;
- L'étudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ;
- Le titulaire d'un emploi d'avenir ;
- Le titulaire d'un contrat de génération ;
- Le bénéficiaire d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ou le signataire d'un Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) ;
- L'élève d'une école de la deuxième chance ;
- Le bénéficiaire de l'aide sociale à l'enfance ;
- Le volontaire en service civique dont la mission est en cours ou est terminée depuis moins d'un an.

Rendez-vous sur **depart1825.com**

Pas d'obligation de
de régler avec des
Chèques-Vacances !

Jusque 250 €
offerts par
l'ANCV

Seniors en vacances

Même les petites retraites ont droit
À DE GRANDES VACANCES !

Une aide financière

Pour qui ?

Le bénéficiaire satisfaisant à l'un des critères suivants :

- ressources inférieures au montant fixé sur la base du revenu imposable selon le nombre de parts du foyer fiscal qu'il s'agit de :
 - seniors éligibles ou personnes rattachées au foyer fiscal de seniors éligibles, lorsqu'elles partent avec eux, l'aide financière de l'ANCV étant attribuée à chacun des membres du foyer fiscal du senior éligible, participant au séjour, ou
 - enfants handicapés de seniors éligibles au programme Seniors en Vacances non rattachés à leur foyer fiscal, lorsqu'ils partent avec eux.
- aux aidants accompagnant une personne en situation de handicap ou de dépendance :
 - Proches-aidants ou aidants professionnels
 - Jeunes volontaires engagés dans un service civique

Comment ça marche ?

385€* - 168€
POUR 5 JOURS AIDE DE L'ANCV

POUR VOUS **217€** RESTANT À PAYER

461€* - 202€
POUR 8 JOURS AIDE DE L'ANCV

POUR VOUS **259€** RESTANT À PAYER



Vous avez 60 ans et plus (55 ans pour les personnes en situation de handicap), vous êtes retraité ou sans activité professionnelle, vous résidez en France ? L'offre Seniors en Vacances est faite pour vous.

Une offre diversifiée de séjours de vacances "tout compris" mise en visibilité sur une plateforme internet dédiée

<https://www.ancv.com/seniors-en-vacances-sev>

Les séjours comprennent :

- l'hébergement en chambre double,
- la pension complète,
- des activités quotidiennes,
- au moins une journée d'excursion,
- des animations tous les soirs,
- les transferts gare - lieu de séjour, à l'aller comme à la fin du séjour

Les séjours ne comprennent pas :

- le transport domicile - lieu de séjour,
- la chambre individuelle (supplément selon le prestataire),
- la taxe de séjour, l'assurance annulation



Méthode de calcul de l'éligibilité

Est éligible à l'aide financière du programme Seniors en Vacances**, un bénéficiaire dont le revenu net imposable, mentionné sur son dernier avis d'imposition, est inférieur au seuil d'imposition défini par l'administration fiscale pour l'année concernée mentionné dans le tableau ci-dessous en fonction du nombre de parts du foyer fiscal.

Le seuil d'imposition est actualisé chaque année en fonction des tableaux fournis par l'administration fiscale.

En 2024 le tableau de référence :

Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable personne seule	15 991	21 380	26 768	32 157	37 545	42 934	48 322	53 711	59 099	64 488	69 876
Revenu net imposable Couple marié ou pacsé	-	-	30 186	35 575	40 963	46 352	51 740	57 129	62 517	67 906	73 294